



L'Association  
des professeurs  
de Lignery (CSQ)

# INFO APL # 01



36, boul. Taschereau, C.P. 35, La Prairie (Québec) J5R 3Y1

➤ (450) 659-5491 ou sans frais (514) 877-5000 – Tonalité – (450) 659-5491

☎ (450) 659-8743 ou sans frais (514) 877-5000 – Pause – (450) 659-8743

Courriel : [z27\\_lignery@csq.qc.net](mailto:z27_lignery@csq.qc.net)

Site web : [www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)

2011-09-20  
Vol. 38 No. 01

Rendez-vous directement sur notre site Web mobile !  
Téléchargez l'application **Scanlife** sur votre téléphone cellulaire au **2dscan.com**.  
Utilisez Scanlife pour photographier le code.  
Le code vous amènera directement sur notre site Web mobile.



## BONNE RENTRÉE 2011-2012

Nous espérons que les vacances ont été des plus agréables et reposantes. Qu'elles furent sous le soleil... du Québec ou ailleurs, entre amis ou en famille.

L'année 2011-2012 est déjà bien débutée depuis quelques semaines. Son lot de changements a déjà laissé sa trace, notamment concernant l'évaluation des apprentissages.



Nous avons accueilli les déléguées et délégués ainsi que les membres des CPE, le 24 août dernier, afin de les informer des dernières mises à jour au sujet des normes et modalités et des modifications aux bulletins pour 2011-2012. Nous souhaitons que cette rencontre ait été l'occasion pour les enseignantes et enseignants de bien se préparer et de leur permettre de vivre la rentrée le mieux outillés possible. Voilà un des premiers dossiers qui a retenu notre attention cette année.

Nous travaillerons aussi à vous informer et à vous soutenir dans les différents dossiers, notamment les EDHAA, le Régime pédagogique et la loi 88. De plus, des nouveautés à la dernière convention collective sont entrées en vigueur cette année. Surveillez les *Infos APL* et les *Communiqués APL* pour les informations.

La tournée des écoles sera également l'occasion de discuter de ces dossiers, de vos préoccupations, de vous entendre et de vous écouter en plus de vous outiller et de vous informer sur différents sujets.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question ou demande de rencontre dans votre milieu...

Seul, on va plus vite, mais ensemble, on va plus loin!

Vous êtes la force syndicale. Vous êtes la voix que nous portons en toute démocratie. Soyons présents, impliqués et informés. Chaque voix compte!

Le Conseil exécutif et toute l'équipe APL vous souhaitent à toutes et tous une année 2011-2012 personnelle, professionnelle et syndicale à la hauteur de vos attentes et aspirations.

# SESSION DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

Si vous prévoyez prendre votre retraite d'ici le 31 décembre 2013, vous êtes invités à participer à une des deux sessions de préparation à la retraite qui auront lieu les 3 et 4 février 2012 ou les 30 et 31 mars 2012.



Si vous désirez vous inscrire à l'une ou l'autre des sessions, veuillez communiquer à l'APL avant le 15 décembre 2011.

## Le retrait préventif de l'enseignante enceinte



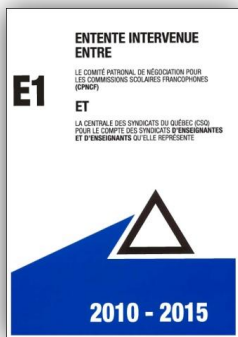
Le médecin est le meilleur allié de l'enseignante enceinte. Le médecin est la seule personne qui peut demander le retrait préventif ou la réaffectation de l'enseignante. C'est donc au médecin qu'il faut poser la question :

« L'ENFANT À NAÎTRE OU L'ENSEIGNANTE ENCEINTE COURENT-ILS UN RISQUE, UN DANGER ? »

Si le médecin juge qu'il y a un risque, un danger, il devrait alors demander le retrait préventif.

Dans tous les cas, **la procédure à suivre pour demander un retrait préventif est la suivante :**

1. Le médecin traitant demande le retrait préventif (via le formulaire qui s'appelle certificat de retrait préventif).
  - Dans les cas de 5<sup>e</sup> maladie, **VÉRIFIEZ BIEN** si le médecin demande le retrait préventif **immédiat**. Si oui, assurez-vous d'avoir une preuve que le médecin demande le retrait **immédiat**. **Cette preuve** (idéalement une photocopie de la demande) **doit être remise à la commission scolaire** dans les plus brefs délais. Vous êtes alors en retrait préventif.
2. Le médecin traitant achemine la demande au médecin désigné par le directeur de la santé publique. Ce dernier évalue et précise la nature des dangers que peuvent comporter les conditions de travail de la travailleuse. Il transmet au médecin traitant son avis par écrit. Il joint également des copies supplémentaires du *Rapport de consultation médico-environnemental* que le médecin traitant remettra à la travailleuse pour son dossier et celui de l'employeur.
3. **L'enseignante récupère ces documents et dépose la copie de l'employeur à la Commission scolaire.**
4. C'est à la CSST de déterminer l'admissibilité de la travailleuse au programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD) en acceptant ou en refusant sa demande.



## Convention collective 2010-2015

Le document sera livré dans vos écoles dans les prochains jours.



# RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES D'ASSURANCE DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Le régime d'assurances complémentaires en vigueur

### 1. Assurance-vie de 30 000 \$ obligatoire

Base 30 000 \$ obligatoire

Supplémentaire de 10 000 \$ à 120 000 \$ facultative

### 2. Assurance accident maladie facultative

Avec choix de protection individuelle, familiale ou monoparentale

### 3. Assurance salaire longue durée obligatoire

Avec la définition propre emploi<sup>1</sup> jusqu'à 60 ans

## POUR L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT À TEMPS PARTIEL

Vos protections sont renouvelées automatiquement.

Si vous êtes nouvellement engagé ou que votre contrat 10-11 s'est terminé en avril 2011 (plus de 120 jours avant le 25 août 2011), vous devez compléter le formulaire d'adhésion que la commission scolaire vous fera parvenir.

Pour plus d'information, communiquez avec Guy Pepin.

<sup>1</sup> **Propre emploi:** Incapacité résultant d'une maladie ou d'un accident qui nécessite des soins médicaux et qui empêche complètement la personne d'accomplir les tâches habituelles de sa fonction d'enseignante ou d'enseignant.

# Merci!

Je tiens à remercier toutes celles et ceux qui ont contribué de près ou de loin à mon élection à la 2<sup>e</sup> vice-présidence et qui sont venus m'appuyer lors du vote à l'Assemblée générale du 15 juin dernier. J'ai vécu des grands moments dont je me souviendrai longtemps!

Maintenant que l'année est débutée, je vais de l'avant et c'est par des actions collectives que nous allons poursuivre le travail pour améliorer la condition enseignante. Il reste toujours beaucoup à faire et je tiens à vous assurer de ma détermination à mettre toute mon énergie et mes connaissances au service des membres que nous représentons.

C'est aussi grâce à votre engagement que nous pourrons poursuivre ce travail ensemble.

C'est un privilège de faire partie de l'équipe qui vous représente.

Salutations à toutes et tous et solidarité!

*Guy Poissant*

*2<sup>e</sup> vice-président*



---

---

## SCOLARITÉ

### POUR TOUTES LES ENSEIGNANTES ET TOUS LES ENSEIGNANTS À CONTRAT TEMPS PARTIEL OU À LA LEÇON 2011-2012

Si vous êtes de nouvelles engagées et de nouveaux engagés pour l'année scolaire 2011-2012, vous avez peut-être droit à un nouveau classement de scolarité au 1<sup>er</sup> jour de travail de l'année.

**Si vous avez terminé des cours universitaires avant le 31 août 2011, vous devez remettre à l'employeur avant le 31 octobre 2011 :**



✓ une lettre demandant un nouveau classement et y joindre un relevé de notes avec le sceau du registraire;

**OU**

✓ si vous n'avez pas le relevé de notes, une lettre demandant un nouveau classement avec copie de la lettre envoyée à l'université exigeant un relevé de notes avec le sceau du registraire.

*N.B. : Pour les enseignantes et enseignants réguliers, la demande de reclassement se fait avant le 1<sup>er</sup> avril pour un ajustement salarial au 101<sup>e</sup> jour (Clause 6-3.01) pour des cours terminés avant le 31 janvier de l'année scolaire en cours.*